

**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/MB268 dit « Auberge de jeunesse Louis Pierard » à Bougnies (QUEVY)**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet :</u>	Réhabilitation d'un site d'une superficie de 1500 m <sup>2</sup> ayant accueilli une auberge de jeunesse et une école communale en vue d'y développer un projet touristique-culturel, en parallèle aux manifestations de Mons 2015.
<u>Demande :</u>	Arrêté provisoire
<u>Localisation :</u>	rue Louis Piérard à Bougnies (QUEVY)
<u>Situation au plan de secteur :</u>	Zone naturelle
<u>Demandeur :</u>	Commune de Quévy
<u>Autorité compétente :</u>	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier :</u>	18 juillet 2011


## 2. AVIS

### La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site, actuellement à l'abandon, qui offre des opportunités pour retrouver sa fonction première de site d'hébergement.

Par ailleurs, la CRAT estime que le périmètre du site à réaménager est cohérent, correspondant à la parcelle reprenant l'ancienne auberge de jeunesse et le théâtre de verdure.

La Commission recommande enfin que les mesures nécessaires soient prises afin que le projet ne porte pas préjudice aux habitats et espèces de la zone Natura 2000 dans lequel il s'inscrit. A cet égard, elle insiste pour que celui-ci n'ait pour objet que la réhabilitation des bâtiments existants.

  
A. BASSIN  
SEC. ADJ

P. O. Pierre GOVAERTS,  
Président